



EUROPE 1

LOUIS SCHWEITZER – Le 09/10/2005 – 09 :06

JACKY GALLOIS

Bonjour Louis SCHWEITZER.

LOUIS SCHWEITZER

Bonjour.

JACKY GALLOIS

De quoi nous parlez-vous ce matin ?

LOUIS SCHWEITZER

De la discrimination au travail. Près de la moitié des personnes qui saisissent la HAUTE AUTORITE le font pour un motif de discrimination dans le travail. Le plus fréquent, ce sont les discriminations au moment de l'embauche, en raison de l'origine. Se voir refuser un emploi, alors que vous présentez les compétences simplement en raison de votre couleur de peau est inacceptable.

JACKY GALLOIS

Alors prenons un exemple concret.

LOUIS SCHWEITZER

C'est l'histoire d'une jeune maman qui nous a écrit, c'est une serveuse expérimentée, elle obtient par l'intermédiaire d'une agence d'intérim, une mission de 8 jours dans un restaurant, avec à la clé la perspective d'un contrat à durée indéterminée, c'est-à-dire un vrai travail permanent. C'est dire combien ça compte pour elle. Motivée, la jeune femme va vite déchanter. Dès le début de son service, son employeur lui dit que les clients n'apprécient pas les gens de couleur.

JACKY GALLOIS

Il lui dit ça comme ça ?

LOUIS SCHWEITZER

Comme ça, tout simplement, ça ne le trouble pas, il dit ces choses. Malgré cela, la jeune serveuse ne baisse pas les bras, et assure son service. Il faut noter qu'aucune remarque ni reproche ne lui a été fait, ce qui permet de penser que son travail était satisfaisant. Pourtant au bout de 2 jours, l'employeur la congédie, il la renvoie. Le jour même, une serveuse blonde d'origine européenne est embauchée. L'employeur en fait avait fait son choix dès le moment de l'embauche, le choix de ne pas recruter la jeune serveuse de couleur, et ce en s'appuyant sur l'idée de la liberté contractuelle.

JACKY GALLOIS

Et qu'est-ce que c'est ça, la liberté contractuelle ?

LOUIS SCHWEITZER

C'est la liberté qu'a un employeur de choisir le salarié avec lequel il veut travailler. Mais cette liberté ne doit en aucun cas s'exercer au mépris des règles de non-discrimination, et là c'est bien la couleur de la peau qui est source de discrimination. Cette jeune femme nous a saisis par lettre, il y a 3 semaines, nous lui avons immédiatement répondu, et nous sommes en train de voir avec elle comment réunir les éléments de preuve.

JACKY GALLOIS

C'est difficile de réunir ces éléments de preuve ?

LOUIS SCHWEITZER

Oui parce qu'il n'y a rien d'écrit, il y a les témoignages, il y a peut-être la reconnaissance des faits par l'employeur, mais il faut une vraie enquête.

JACKY GALLOIS

Quelle est la conclusion de cette histoire ?

LOUIS SCHWEITZER

Je crois qu'un point doit être souligné, il n'est pas permis à un employeur de justifier ses pratiques discriminatoires en s'abritant derrière des préjugés supposés de sa clientèle. On ne peut pas dire qu'on ne recrute pas une personne parce que ses clients n'aiment pas les gens de couleur, c'est inadmissible. On est alors coupable de discrimination, et on encourt des sanctions au regard de la loi.

JACKY GALLOIS

Je vous redonne l'adresse de la HAUTE AUTORITE DE LUTTE DE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET POUR L'EGALITE, c'est 11 rue Saint-George à Paris, dans le 9^{ème} arrondissement. Merci Louis SCHWEITZER. FIN{